



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 29652

Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les vives inquiétudes que les importations de corn gluten feed américain en Europe suscitent chez les producteurs français de maïs. En effet, ce sous-produit de l'industrie du maïs subventionné aux États-Unis entre sans droits dans la Communauté européenne. En outre, ces importations qui ont augmenté de 200 p 100 en dix ans représentent aujourd'hui 35 p 100 de la production française de maïs et causent un grave préjudice pour les producteurs qui perdent de ce fait une part importante de leurs débouchés. Les intéressés demandent donc que la CEE ouvre une enquête afin de déterminer l'étendue exacte de ce préjudice. Or, celle-ci, et plus particulièrement la division des relations extérieures, semble peu favorable à une telle démarche. Les producteurs français ne comprendraient pas que la CEE cède une nouvelle fois encore aux Américains et regrettent que cette dernière s'abrite derrière le fait que le maïs et le corn gluten feed ne sont pas considérés comme des produits similaires pour ne pas s'occuper de cet important problème alors qu'elle a accepté que le corn gluten feed soit déduit des quantités de maïs importées en Espagne dans le cadre de l'accord CEE/USA. Au moment où les États-Unis envisagent de doubler les subventions destinées à l'industrie de l'éthanol dont le sous-produit est le corn gluten feed, il est indispensable que la CEE règle ce dossier, afin d'éviter aux producteurs européens de recourir au gel de superficies importantes. Il lui demande donc de lui indiquer son avis sur ce sujet ainsi que les actions qu'il entend mener auprès des instances communautaires afin que celles-ci ouvrent une enquête sur les importations de « corn gluten feed ».

Texte de la réponse

Reponse. - A deux reprises déjà, le gouvernement français est intervenu auprès de la Commission des communautés européennes pour soutenir la plainte anti-subsidies contre les exportations américaines de corn gluten feed déposée par la confédération européenne des producteurs de maïs ; en janvier dernier, pour que la commission initie la procédure, c'est-à-dire convoque une réunion du comité anti-subsidies sur ce sujet afin de recueillir l'avis des douze États membres ; en avril dernier, au cours de la réunion du comité anti-subsidies pour demander à la commission d'ouvrir la phase d'enquête. Lors de cette réunion, certains États membres ont mis en doute la légitimité d'une procédure anti-subsidies se finalisant par l'instauration d'un droit compensateur, estimant que le corn gluten feed et le maïs ne peuvent pas être considérés comme des produits similaires. Il s'agit là d'un argument juridique sur lequel la commission doit se prononcer en prenant en compte les implications de cette question en termes de solidité du dossier communautaire vis-à-vis des règles du GATT. Cependant, le gouvernement français ne pourrait accepter que la commission, se réfugiant éventuellement derrière des arguments de nature uniquement juridique, refuse de traiter le fond du problème, à savoir le préjudice causé aux producteurs de la CEE par les subventions américaines. Le cycle des négociations d'Uruguay, dans le cadre du GATT, offre à la CEE la possibilité de résoudre l'ensemble du problème des produits de substitution des céréales, corn gluten feed inclus, et avec une échéance proche : décembre 1990. Des 1986, la CEE a clairement affiché son objectif de rééquilibrage du soutien et de la protection. Dernièrement, elle a diffusé au Gatt un document précisant que, du point de vue communautaire, cet exercice de rééquilibrage devait prioritairement concerner les céréales, d'une part, et les produits de substitution des céréales, d'autre part. Le conseil « affaires générales » de juin 1990 a confirmé cette approche. Le gouvernement français restera

donc particulièrement attentif à ce que la Commission prenne ses responsabilités sur le dossier corn gluten feed et traite de la question de rééquilibrage, objectif fondamental de la CEE dans le cycle des négociations d'Uruguay, dans les termes qui lui ont été fixés par le Conseil des communautés européennes.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29652

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2693